

COTITA - Zones humides

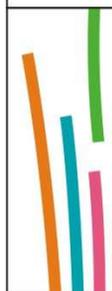
De l'inventaire à la protection

Jean-Marie QUÉMÉNER – DREAL Pays-de-la-Loire.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



Direction régionale
de l'environnement,
de l'aménagement
et du logement
PAYS DE LA LOIRE

De l'inventaire à la protection

- Les dispositifs de protection des zones humides,
- De la connaissance à la protection,
- Articulation.

Définition des zones humides

- **L.211-1** : « on entend par zone humide, les *terrains exploités ou non*, habituellement inondés ou *gorgés d'eau* douce, salée ou saumâtre de façon *permanente* ou *temporaire* ; la végétation quand elle existe, y est dominée par des *plantes hygrophiles* pendant au moins une partie de l'année »

- **R.211-108** : « les critères à retenir pour la définition des zones humides sont relatifs à la *morphologie des sols* liée à la présence prolongée d'eau d'origine naturelle et à la présence éventuelle de *plantes hygrophiles*.

En l'absence de végétation hygrophile, la morphologie des sols suffit à définir une zone humide.

La délimitation des zones humides est effectuée à l'aide des cotes de crue ou de niveau phréatique, ou des fréquences et amplitudes des marées.

Les dispositions du présent article ne sont pas applicables aux cours d'eau, plans d'eau et canaux, ainsi qu'aux infrastructures créées en vue du traitement des eaux usées ou pluviales. »

Architecture de la politique de l'eau

Police de l'eau

Rubrique 3.3.1.0,
destruction de ZH
- **A** si $S > 1\text{ha}$
- **D** si $0,1\text{ ha} < S < 1\text{ha}$

AM du 24 juin 2008
Délimitation des ZH
flore + pédologie

Dossier d'incidence
Éviter / réduire / compenser

Prescriptions

Arrêté préfectoral

Contrôles :

- non respect des prescriptions = *infraction*
- destruction sans autorisation = *délit*

Planification

SDAGE

Mesures
compensatoires

SAGE

Inventaires ZH

Politique de
bassin versant

Compatibilité

Recours – plein contentieux

- annulation de la décision par le TA,
- remise en état

D'autres outils de réglementation territoriale

Zones Humides d'Intérêt Environnemental Particulier

Principes :

- identification : SAGE,
- délimitation : préfet,
- programme d'action : préfet.

Conditions :

- engagement volontaire, rendu obligatoire si objectifs non atteints,
- maître d'ouvrage du programme d'action,
- mesures financières d'accompagnement.

Zones Stratégiques pour la Gestion de l'Eau

Principes :

- délimitation : SAGE,
- servitudes déclarées d'utilité publique : préfet.

Conditions :

- maître d'ouvrage,
- indemnisation des tiers grevés de servitudes.

Ensemble des zones humides connues

Les leviers financiers

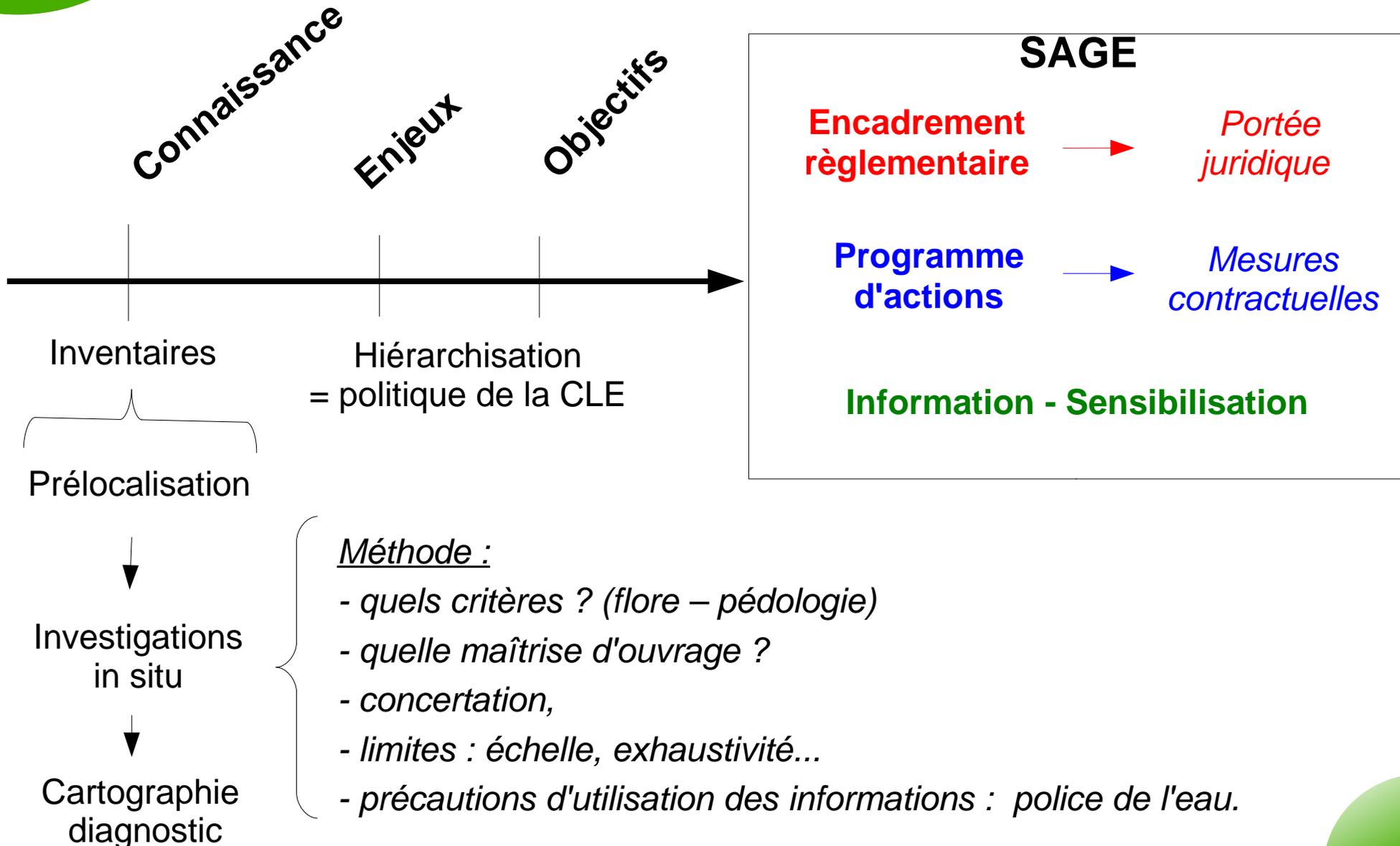
- Exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties,
 - A l'initiative des maires, exonération de la part communale contre engagement de gestion de 5 ans des propriétaires,
 - Zones humides définies au L.211-1 du CE,
 - 50 % sur toute ZH, 100 % sur ZHIEP.
- Mesures agro-environnementales,
 - Exclusivement Natura 2000 : ex : maintien de l'élevage extensif,
 - Expérimentation exceptionnelle (2012) sur ZH inventoriées par les SAGE hors Natura 2000.
- Mesures contractuelles des Agences de l'Eau,
 - Programmes de restauration et d'entretien de zones humides,
 - Politiques d'acquisitions foncières.

De l'inventaire à la protection

- Les dispositifs de protection des zones humides,
- De la connaissance à la protection,
- Articulation.

Le SAGE :

Une stratégie locale en faveur des zones humides



Police de l'eau / planification

Expertise vs inventaire

- **Objectifs**

- ✓ Déterminer précisément la surface de ZH détruite,
- ✓ Évaluer les impacts du projet.

- **Échelle**

- ✓ Le projet, 10 à 100 m.

- **Mode opératoire**

- ✓ Caractérisation de la flore,
ET
- ✓ Caractérisation du sol.

- **Opérateur**

- ✓ Bureau d'étude technique.

- **Objectifs**

- ✓ Connaître les ZH : emplacement, taille.

- **Échelle**

- ✓ La commune : 1/2000 ème à 1/5000 ème.

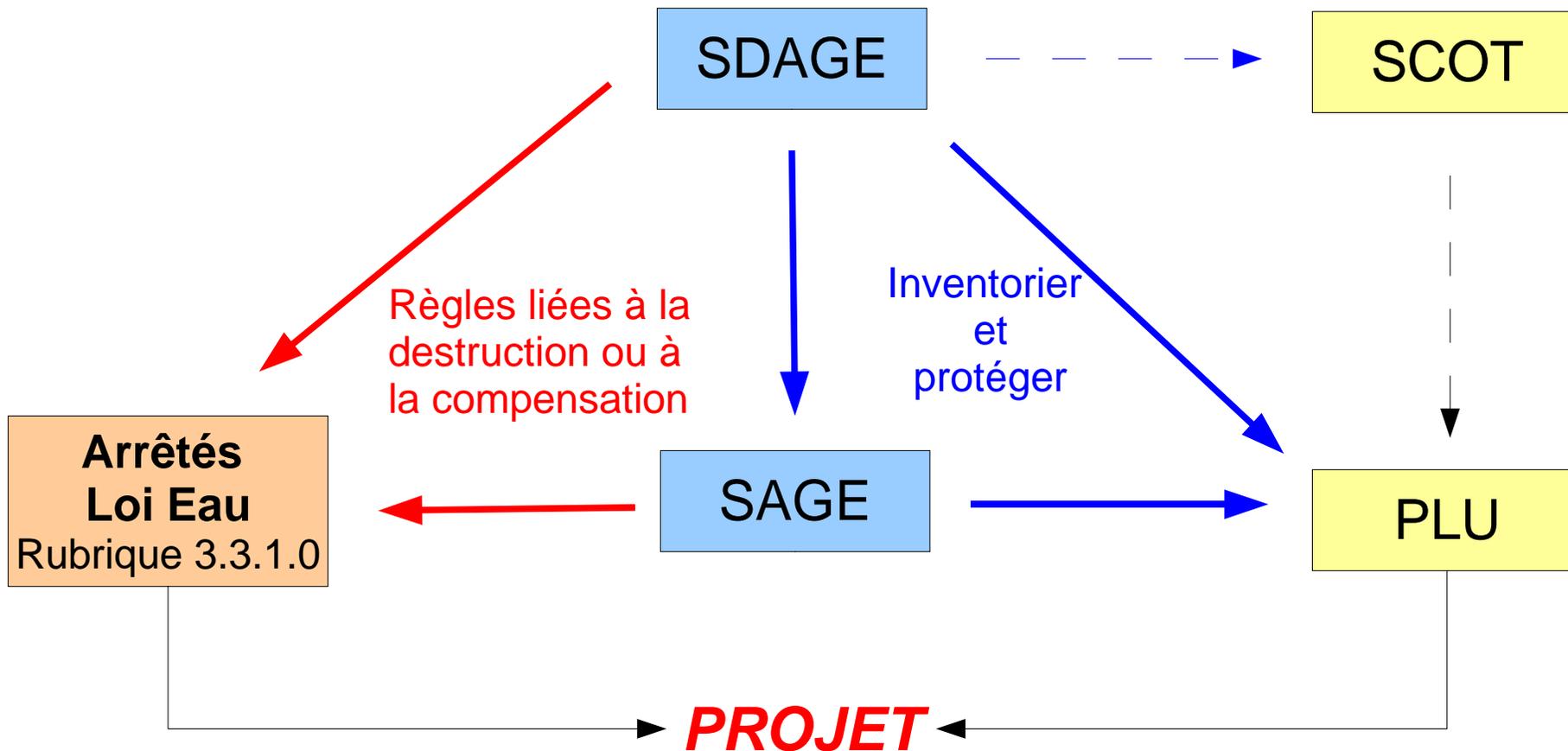
- **Mode opératoire**

- ✓ Caractérisation de la flore,
- ✓ **Si besoin**, caractérisation du sol,
- ✓ Groupe de concertation communal,
- ✓ Validation par la CLE.

- **Opérateur**

- ✓ Bureau d'étude ou technicien de rivière.

Liens planification urbanisme / eau



Règles liées à la destruction ou à la compensation

Inventorier et protéger

**Arrêtés
Loi Eau**
Rubrique 3.3.1.0

SDAGE

SCOT

SAGE

PLU

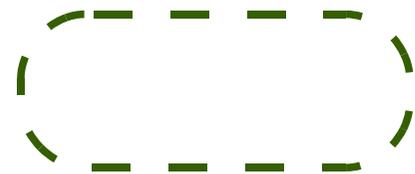
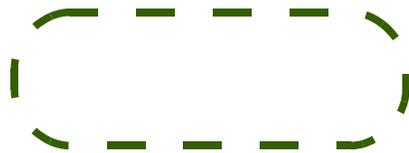
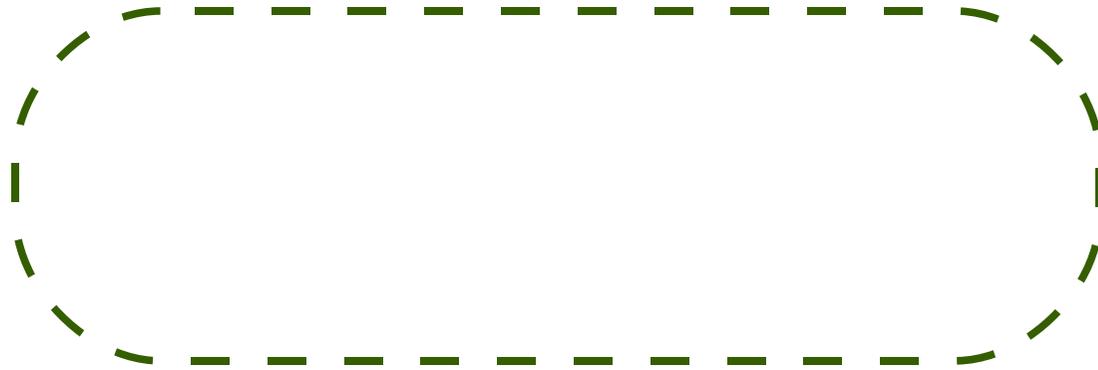
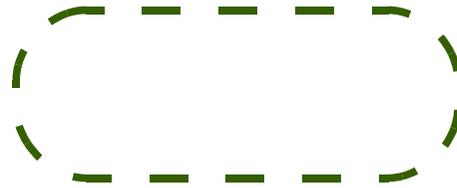
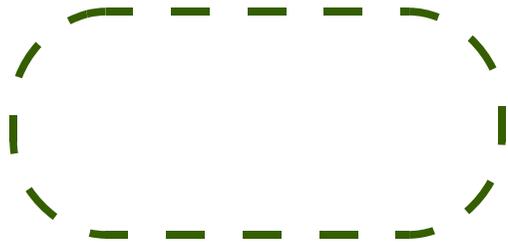
PROJET

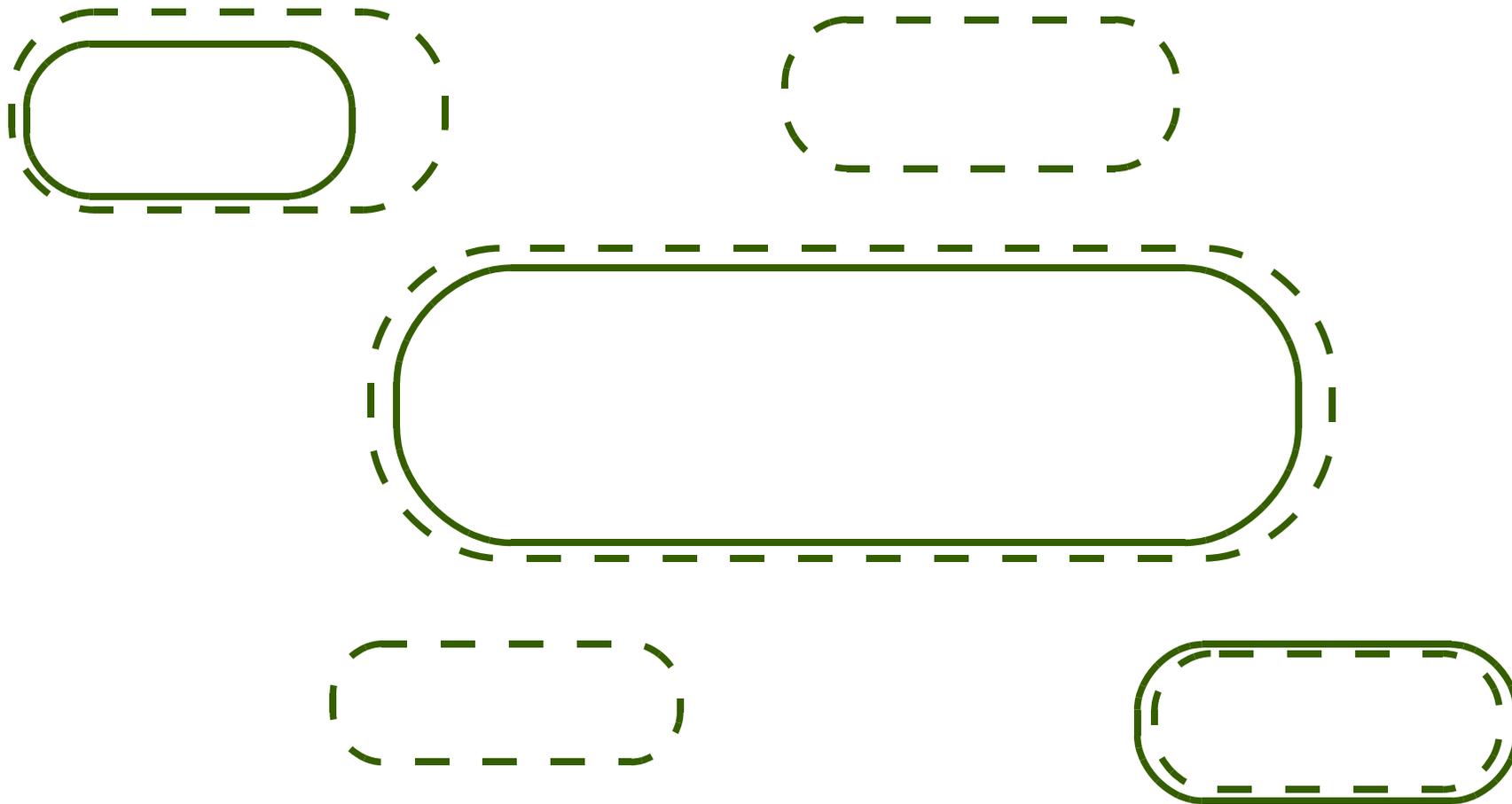
Prescriptions réalisation du projet

Règles d'occupation du sol

De l'inventaire à la protection

- Les dispositifs de protection des zones humides,
- De la connaissance à la protection,
- **Articulation.**





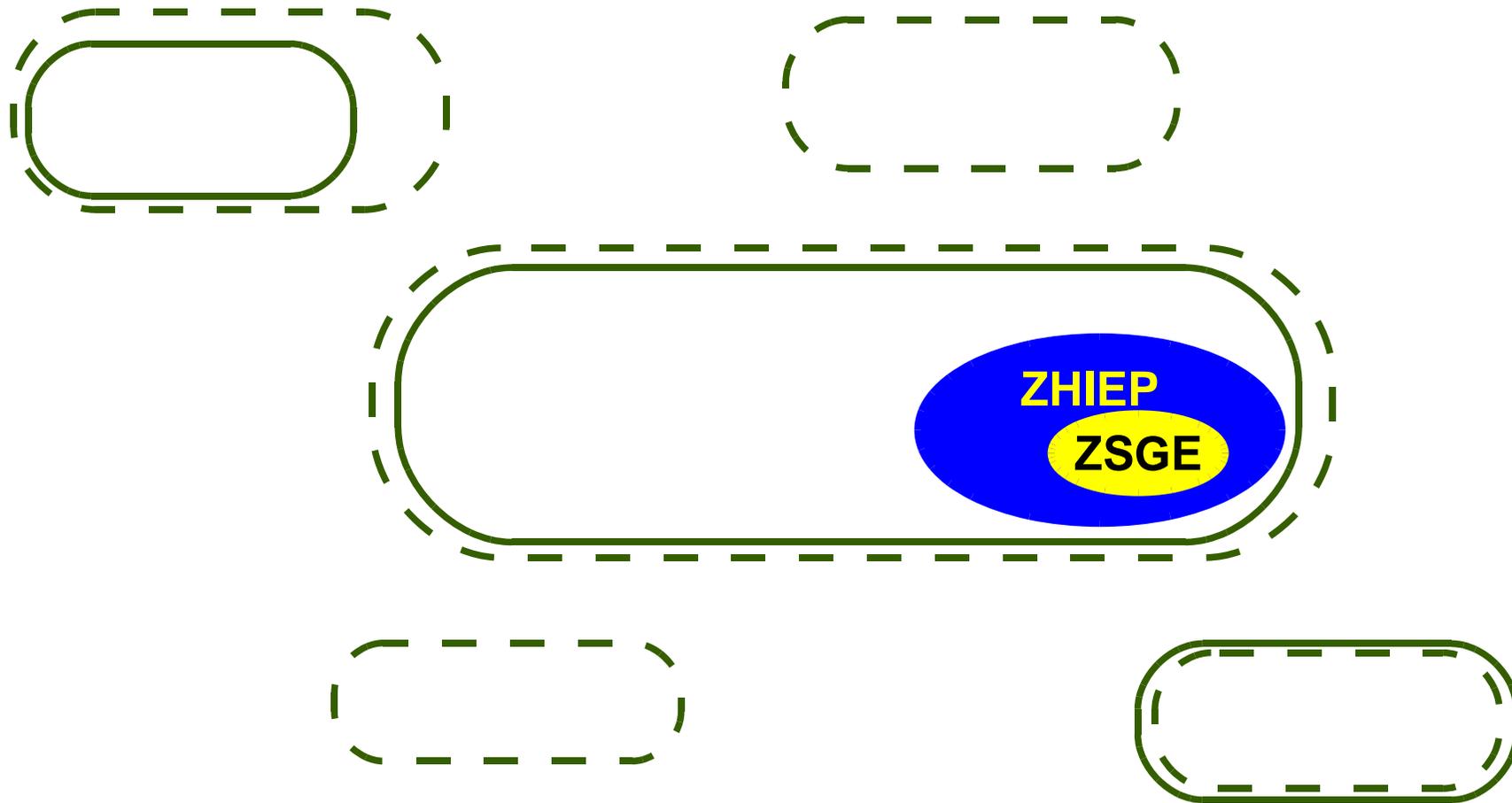
ZH AM 22 Juin 2008



ZH inventoriées = par le SAGE

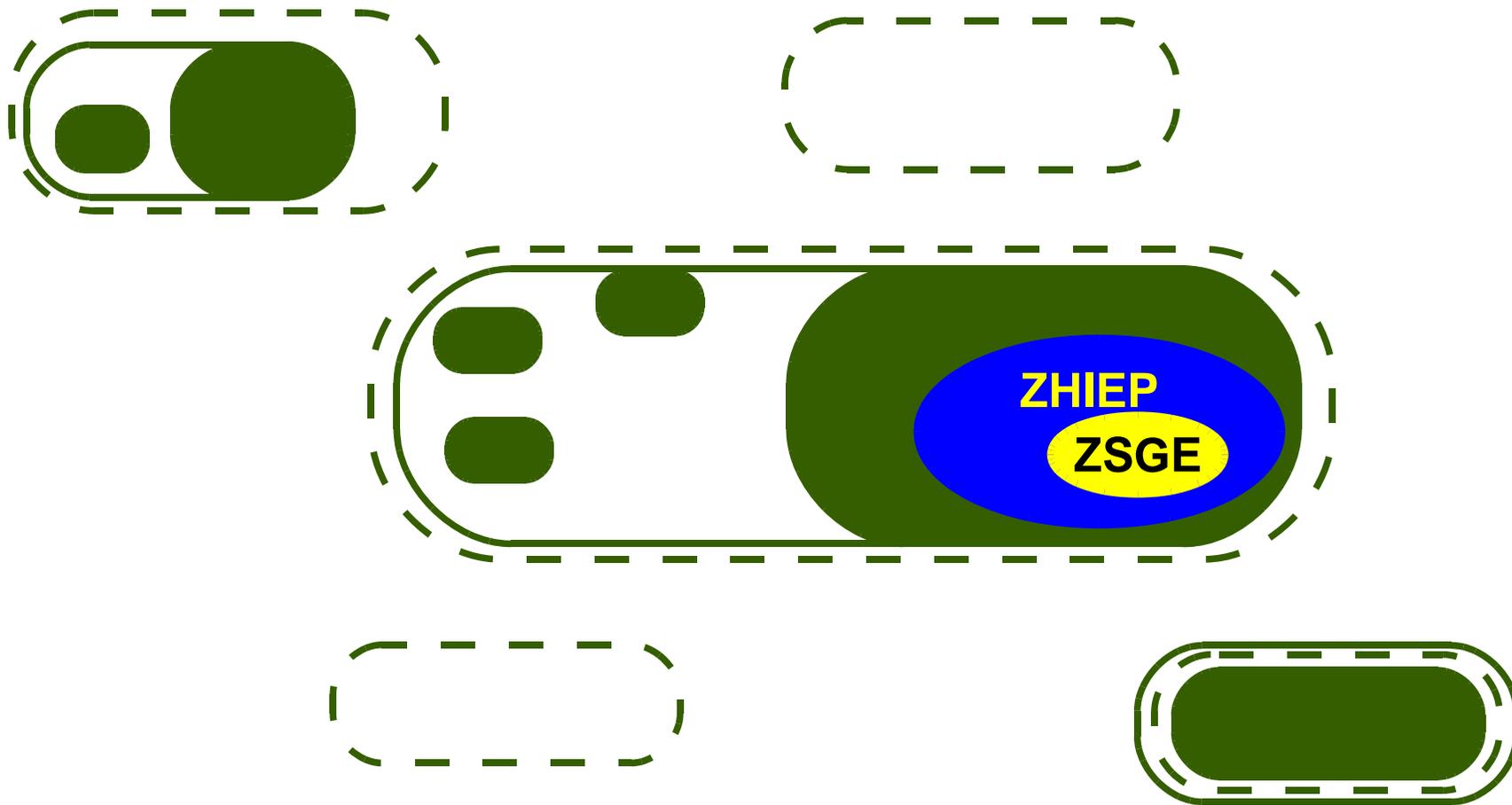
Protection territoriale renforcée de zones humides « prioritaires »

Mise en place d'un programme d'action



 ZH AM 22 Juin 2008

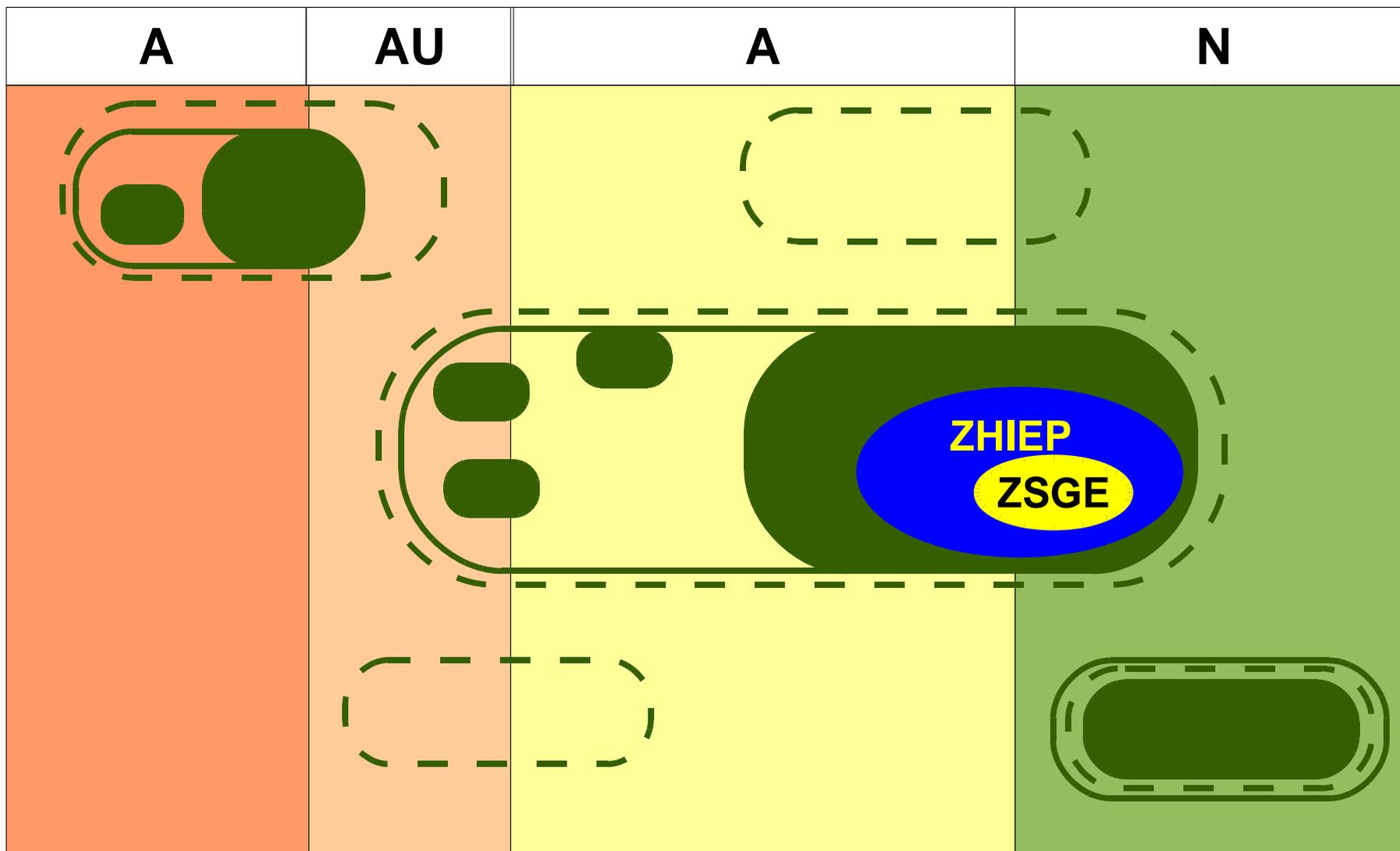
 ZH inventoriées = par le SAGE



 ZH AM 22 Juin 2008

 ZH inventoriée = dans le SAGE

 ZH dont une protection dans le PLU est jugée nécessaire



 ZH AM 22 Juin 2008

 ZH inventoriée =dans le SAGE

 ZH protégées dans le PLU règle de zonage ou trame L123-1-5-7
CU



OUF !*

**Mais ne pas oublier ce qui relève de la conservation des espèces et de leurs habitats...*

